

N° 22/DEC/169

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS INDEMNITAIRE EN APPEL DE LA SCI KARNO DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS, SUITE À UN REFUS DE TRANSFERT DE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le jugement n°1909667 du Tribunal administratif de MELUN du 9 juin 2022, déboutant la société civile immobilière KARNO de sa demande de co-indemnisation par l'État et par la Ville pour refus de transfert d'une licence IV de débit de boissons ;

VU le recours en appel du 10 août 2022 devant la Cour administrative d'appel de PARIS, notifié par le greffe du tribunal le 24 août 2022, de la société civile immobilière KARNO à l'encontre du jugement de première instance susvisé ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les pièces du dossier ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de PARIS, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours en appel en indemnisation introduit par la société civile immobilière KERNO à l'encontre du refus de l'Etat et de la Commune de transfert à son profit d'une licence IV de débit de boissons.

**Article 2** : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 août 2022

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le

**25 AOUT 2022**

**25 AOUT 2022**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS